

**OBJET : Dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme
Construction d'un préau au cimetière**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un cimetière,

CONSIDERANT qu'il est courant que les familles endeuillées regrettent l'absence d'un lieu de recueillement abrité dans l'enceinte du cimetière et qu'un préau permettrait de pallier ce manque,

CONSIDERANT que par délibération du 27 octobre 2020 susvisée, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens appartenant à la Commune et à condition que les travaux envisagés soient inférieurs à 1.000.000€HT,

DECIDE

De déposer toute demande de permis de construire, déclaration préalable ou déclaration de travaux nécessaires concernant les travaux à prévoir à l'intérieur du cimetière communal, parcelle cadastrée M 342.

Monteux, le 15 novembre 2022

Christian GROS



Acte exécutoire

Transmis le : 17.11.2022

Publié le : 17.11.2022.